

Compte Rendu

Conseil municipal

du 20 MAI 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (22)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN -- M. PASCAL -
MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. COLLET - MME MALAVIEILLE -
MME FARINE - MME BORG - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME
JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD-BRIANDON - M.
CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - MME BERGAME - M.
DUCATEZ - MME JOUAN

POUVOIRS (11)

MME MARMORAT donne pouvoir à MME BRUN
MME THÉVENON donne pouvoir à M. GIACOMIN
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. REJONY
MME ULLOA donne pouvoir à M. PASCAL
MME CATTIER donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. MATHON donne pouvoir à MME BORG
M. DENIS LUTARD donne pouvoir à M. LAVIÉVILLE
M. CALLEJAS donne pouvoir à MME FARINE
MME MATHIEU donne pouvoir à M. VALÉRO
M. ULRICH donne pouvoir à MME BERGAME
MME GALLET donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 33

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 07 mai 2015 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015 ADOPTION DU COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 33

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2015

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 27 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

2015.03.01 **Avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.4. Autres contrats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013.05.06 en date du 24 septembre 2013 instaurant un périmètre d'études en centre ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.06.09 en date du 29 septembre 2014 approuvant la signature de la convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015.02.04 en date du 27 avril 2015 instaurant un périmètre d'études sur le centre du quartier de Vurey.

Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé de prolonger sa collaboration avec l'EPORA, au moyen d'une convention signée le 20 janvier 2015, d'études et de veille foncière sur deux périmètres de centralité : le centre ville de Genas, et le centre du quartier d'Azieu.

Pour rappel, l'un des avantages de ce conventionnement est la possibilité de solliciter cet établissement pour aider la commune dans la définition de ses projets en amont, au moyen d'études préalables (études de faisabilité et/ou pré-opérationnelles), financées pour 50 % de leur coût global par l'EPORA.

L'EPORA a également pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières, et toutes opérations immobilières, de nature à faciliter la réhabilitation des sites urbains et leurs abords et ainsi, contribuer à l'aménagement du territoire.

Selon les premières analyses urbaines rendues par l'EPORA en avril 2015, les secteurs à enjeux identifiés dans le centre ville de Genas, s'étendent au-delà du périmètre initial de la convention.

Plus précisément, le lieu-dit « Monturet », à proximité de la rue de l'Égalité et de la rue des Tuileries, est riche d'un potentiel foncier et urbain qu'il convient d'inclure dans l'étude de l'EPORA, afin de maîtriser l'urbanisation de cette entrée de ville, et d'être en mesure de se positionner au regard des initiatives privées.

Pour conserver une cohérence d'ensemble, l'extension du périmètre d'étude comprendrait également des terres agricoles limitrophes, identifiées dans un sous-secteur Cf. plan joint en annexe 2. Ces terrains ne sont pas destinés à une constructibilité immédiate, et donc à une éventuelle préemption prioritaire de l'EPORA, mais ils participent à la logique du développement urbain de ce secteur, et sont à intégrer dans l'étude.

Par délibération du Conseil municipal n°2015.02.04 en date du 27 avril 2015, le Conseil municipal a récemment décidé d'instaurer un périmètre d'études sur le centre du quartier de Vurey.

Suite à l'accord donné par l'EPORA, il convient de rajouter également ce troisième périmètre dans la convention. Les études réalisées sur ces trois secteurs contribueront à définir les orientations d'aménagement programmé dans le cadre de la révision générale du PLU en cours.

Le seuil du montant des études menées par l'EPORA, indiqué en article 1 de la convention initiale, est également majoré de 100 000 euros HT à 150 000 euros HT.

Ainsi, le présent avenant n°1 à la convention joint en annexe 1 identifie les modifications suivantes apportées à la convention initiale :

- extension du périmètre d'études du centre ville, au lieu-dit « Monturet »,
- intégration d'un troisième secteur d'études et de veille foncière, avec le centre du bourg de Vurey,
- modification des modalités financières majorant le montant maximum des études à 150 000 euros HT.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) joint en annexe ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Genas et l'EPORA.**

2015.03.02 **Acquisition de la parcelle AN 01, sise 2 rue de l'Industrie**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.3 Acquisition supérieure à 75 000 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

Vu l'avis des Domaines N° 2014 277 V 1673 en date du 24 juillet 2014.

Suite à la réception par la Ville, le 4 juin 2014, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), relative au bien sis 2 rue de l'Industrie à Genas, cadastré AN 1, appartenant à monsieur Joseph Duville et à ses coindivisaires, monsieur le Maire a, dans un premier temps, engagé une procédure de préemption via l'arrêté n°2014-0200-06 en date du 1^{er} août 2014, puis une négociation amiable avec les propriétaires.

D'une surface de 670 m², cette parcelle est classée en zone Uep dans le PLU de Genas. Elle est entièrement comprise dans le périmètre de l'emplacement réservé R15 inscrit au PLU pour l'aménagement d'un espace public (square, jardin public, etc.).

Cette acquisition apparaît nécessaire afin de mettre en valeur le patrimoine non bâti et de favoriser le développement des loisirs conformément aux objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Elle permet de traduire les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Genas et notamment son objectif n°1 dont l'ambition est la construction d'une trame paysagère forte, qui participe à l'affirmation de l'identité genassienne.

À terme, la réalisation d'un parc public sur la parcelle AN 1 contribuera à créer des espaces verts, équilibrant les parties bâties et non bâties du territoire, dans une commune soumise à une forte pression foncière.

Le prix mentionné dans la DIA susvisée est de 230 000 euros auxquels s'ajoutent le montant de la commission de l'agence Cotrimo Gestion de 10 000 euros.

L'avis du Service des Domaines n° 2007 277 V 1673 en date 24 juillet 2014, a estimé la valeur vénale de ce bien au prix de 160 000 euros.

Après négociations avec monsieur Joseph DUVILLE et ses coindivisaires, il a été convenu que l'acquisition par la Commune serait consentie au montant de l'avis des domaines soit 160 000 euros, auxquels s'ajoutent les frais de commission de l'agence Cotrimo Gestion pour 10 000 euros.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE d'acquérir de monsieur Joseph DUVILLE et de ses coindivisaires, par voie de cession amiable à titre onéreux, la parcelle AN 01 identifiée sur le plan ci-joint en annexe, d'une superficie de 670 m² environ, pour un montant de 160 000 euros ;**
- ✚ **DIT que cette parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ **DIT que cette acquisition est motivée par la réalisation d'un projet ultérieur d'aménagement d'espace public ;**
- ✚ **DIT que la commune prendra à sa charge le paiement de la commission de l'agence Cotrimo Gestion, pour un montant de 10 000 euros, ainsi que les frais de notaire ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2111, opération 094, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

2015.03.03 **Acquisition de la parcelle AO 131, sise au lieu-dit «les Andovillères »**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Dans le cadre de sa politique de développement des équipements sportifs et de loisirs de proximité, la commune de Genas a effectué en 2012 la rénovation des espaces récréatifs et des équipements sportifs situés à l'extrémité de la rue du Repos.

Dans le prolongement de ces travaux, la commune envisage la création de nouveaux terrains de tennis sur la parcelle communale AO 130 et sur la parcelle AO 131 appartenant actuellement à l'indivision Guigard.

Suites aux négociations menées avec l'indivision Guigard, il a été convenu les points suivants :

- Cession de la parcelle AO 131 : D'une superficie de 4 608 m² située au lieu-dit « les andovillères », la parcelle AO 131 est classée en zone Nls dans le Plan Local d'Urbanisme. La valeur vénale des terrains situés en zone Nls étant habituellement d'environ 6,60 euros/m², selon les précédentes évaluations rendues par le service des Domaines, l'indivision Guigard a consentie sa cession amiable au montant de 30 421.80 euros.
- Servitude de passage : L'indivision Guigard possédant également la parcelle AO 187 située en cœur d'îlot, il convient de reporter et conserver une voie d'accès pour desservir ce terrain, actuellement accessible par les parcelles AO 130 et AO 131. La Commune s'engage, une fois la parcelle AO 131 cédée à son profit, à établir une servitude de passage, depuis la rue du Repos, le long de la limite Est des parcelles AO 131 et AO 130 (fond servant), d'une largeur minimum de 7 m, pour permettre l'accès à la parcelle AO 187 (fond dominant), afin de la désenclaver. Cette servitude est identifiée par des hachures sur le plan joint en annexe 1 à la présente délibération. Cette servitude est consentie à titre gratuit, les travaux et l'entretien de ce chemin incomberont à la charge des bénéficiaires de la servitude. Enfin, elle n'est octroyée que pour le passage en surface, et non le tréfonds.

Enfin, la parcelle AO 131 étant actuellement exploitée par un agriculteur, la commune prévoit de lui verser une indemnité d'éviction dont le montant sera fixé ultérieurement lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ DÉCIDE d'acquérir l'indivision Guigard, par voie de cession amiable, à titre onéreux, la parcelle AO 131 identifiée sur le plan ci-joint en annexe, d'une superficie de 4 608 m² environ, pour un montant de 30 412,80 euros ;**

- ✚ **DIT que cette acquisition est motivée par la création d'un équipement sportif ;**
- ✚ **DÉCIDE de consentir la constitution d'une servitude de passage avec l'indivision GUIGARD sur les parcelles communales AO 130 et AO 131, une fois celle-ci acquise, pour desservir la parcelle AO 187 depuis la rue du Repos, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe ;**
- ✚ **PRECISE que cette servitude est accordée à titre gratuit, les propriétaires prenant en charge les travaux et l'entretien du chemin ;**
- ✚ **DIT que la commune prendra à sa charge les frais de notaire pour l'acquisition foncière et la constitution de la servitude de passage ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les frais d'indemnisation dévolue à l'agriculteur pour la libération de la parcelle AO 131 feront l'objet d'une délibération ultérieure de la part du Conseil municipal ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2111, opération 094, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

2015.03.04 Adoption du Projet Educatif de Territoire (PEDT) – Autorisation de signer la convention

(Rapporteur : Christiane Brun)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération n°2013.01.09 en date du 31 janvier 2013 demandant le report, par dérogation, de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de 2014/2015,

Vu le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 du ministère de l'Éducation Nationale précisant les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial,

Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 du ministère de l'Éducation Nationale et du ministère de la Ville relative à l'Instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu l'article L551-1 du Code de l'Éducation modifié qui précise que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État.

Vu les conclusions des réunions de concertation, organisées par monsieur le Maire, avec les différents partenaires (madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, mesdames les directrices des écoles maternelles et élémentaires, mesdames et messieurs les présidents des associations de parents d'élèves, mesdames et messieurs les représentants élus des parents d'élèves) dans le cadre de la commission « Ma vi(II)e à l'école » et la consultation du conseil d'école extraordinaire du 2 juin 2014,

Vu la réunion d'information du 12 mai 2015 aux représentants élus des parents d'élèves,

Considérant l'approbation par monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'organisation de la nouvelle semaine scolaire de la rentrée scolaire 2014/2015 avec un passage à quatre jours et demi d'école,

Considérant l'autorisation accordée par madame la rectrice de l'académie du Rhône le 3 février 2015 de reconduire l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par la commune en juin 2014 et validée par le Directeur des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour trois ans, jusqu'au 31 août 2017,

Considérant l'approbation à la majorité des membres présents à la commission « Ma vi(II)e à l'école » du lundi 23 mars 2015 du principe, pour les ateliers récréatifs, de rotation des après-midi entre les 4 groupes scolaires selon le principe du J + 1, d'une année à l'autre.

La Ville de Genas propose un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) défini en concertation avec les acteurs et partenaires éducatifs locaux et institutionnels dans le but de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité sur sa journée et sa semaine scolaire. Celui-ci prend en compte tous les temps de l'enfant (avant, pendant et après l'école) afin d'organiser, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Pour la commune, le PEDT découle des objectifs fixés dans le PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) et concerne plus de 1 000 enfants inscrits dans les 4 groupes scolaires publics. Il est en cohérence avec certaines actions inscrites dans Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF.

Il s'appuie sur les activités déjà mises en place par la commune. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant.

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale.

Il recense donc l'offre de services périscolaires.

☛ Une démarche concertée entre les différents acteurs éducatifs sur le territoire

Le cadre étant posé, la Ville de Genas a engagé une démarche de concertation avec les différents acteurs éducatifs du territoire.

L'élaboration et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ont fait l'objet d'un suivi et d'une première évaluation dans le cadre de la commission « Ma vi(II)e à l'école », instance qui tient lieu de comité de pilotage.

Depuis 2013, les acteurs et partenaires ont été associés à la démarche sous plusieurs formes : réunion d'information, de concertation, sondages, groupes de travail sur une thématique, etc.

Rappel non exhaustif des principales étapes de concertation depuis janvier 2013 :

- 12 mars 2013 : Commission « Ma Vi(II)e à l'école » -> présentation de la loi sur la refondation de l'école et impacts pour la collectivité
- 16 avril 2013 : réunion du premier groupe de travail sur les hypothèses d'organisation
- 28 novembre 2013 : réunion de concertation sur les modalités d'application de la réforme (5 scenarii)
- Décembre 2013 : questionnaire aux parents d'élèves quant au choix de la demi-journée supplémentaire (mercredi ou samedi)
- 6 janvier 2014 : agrément donné par le directeur académique des services de l'éducation nationale quant au 1er projet de mise en œuvre (temps périscolaire supplémentaire de 15h45 à 16h30) et information transmise aux parents par courrier le 15 janvier 2014.
- 30 janvier 2014 : réunion de coordination avec les directrices d'école
- De janvier à avril 2014 : groupes de travail des acteurs de la mise en place
- 22 mai 2014 : suite à la publication du décret complémentaire le 7 mai 2014, réunion de concertation avec les partenaires -> la ville propose un nouveau projet de mise en œuvre (une après-midi par école).
- 2 juin 2014 : tenue des 5 conseils d'école extraordinaires permettant de valider la nouvelle organisation proposée et tirage au sort de la répartition des après-midi par école.
- 26 juin 2014 : Commission « Ma Vi(II)e à l'école » -> présentation du projet de mise en œuvre.
- 13 octobre 2014 : Commission « Ma Vi(II)e à l'école » -> présentation du dispositif mis en place en septembre 2014 et premiers retours.
- Janvier-février 2015 : élaboration et diffusion des questionnaires d'évaluation.
- 23 mars 2015 : Commission « Ma Vi(II)e à l'école » -> Évaluation du disposition de mise en place des rythmes scolaires après 6 mois d'expérimentation.
- 12 mai 2015 : réunion de présentation du PEDT et de la nouvelle grille tarifaire des accueils périscolaires.

La commission « Ma vi(II)e à l'école » assure le rôle de comité de pilotage au sein duquel sont réalisés le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation, selon les critères définis dans la convention, en vue de proposer d'éventuelles évolutions.

☞ Une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux

Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune, est un cadre partenarial matérialisé par une convention **signée par le maire, le préfet et l'Inspection Académique - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour une durée de 3 ans maximum.** Le directeur de la Caisse d'allocations familiales (Caf) est obligatoirement signataire de cette convention lorsque le PEDT prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille.

La poursuite du versement du fonds de soutien pour les années à venir est conditionnée à la signature de cette convention.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le Projet Educatif de Territoire (PEDT) joint en annexe ;**

✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention établie entre la ville, l'Éducation Nationale du Rhône, la Préfecture du Rhône et la CAF du Rhône.**

2015.03.05 **Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs municipaux**
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Un règlement intérieur commun aux deux accueils de loisirs maternel « Les Moussaillons » et l'accueil « Ados » a été établi lors de la création de la direction de la Politique Éducative Locale, en septembre 2009, en remplacement de services distincts au préalable.

Compte tenu de l'évolution des modalités de fonctionnement et de gestion des équipements d'accueil du jeune enfant, des modifications avaient été apportées au règlement intérieur par la délibération (n° 2012.04.18) lors du conseil municipal du 28 juin 2012 puis par la délibération (n° 2013.02.10) lors du conseil municipal du 26 mars 2013.

Par la suite, l'instauration de la réforme des rythmes scolaires avec un passage à quatre jours et demi d'école pour la rentrée scolaire 2014 / 2015, a nécessité une nouvelle transformation des horaires du mercredi matin afin d'accommoder les plages d'ouverture aux possibilités d'accueil du public écolier 3 / 6 ans. Cette adaptation a donné lieu à une délibération (n°2014.02.06) lors du conseil municipal du 9 avril 2014.

La journée d'accueil de loisirs « Les Moussaillons » des mercredis hors vacances scolaires est depuis modifiée.
Les enfants sont maintenant accueillis, en demi-journée, l'après-midi avec repas.

Au regard du fonctionnement actuel, il est proposé de maintenir les horaires 2014 - 2015 pour l'année 2015 - 2016.

Concernant la petite enfance, les documents présentés répondent aux directives du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ; au décret n° 2009-676 du 11 juin 2009 portant sur la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la jeunesse, il est fait référence à l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 ainsi qu'au décret n° 2009-676.

Ces différentes structures faisant l'objet d'un financement de la CAF du Rhône, les règlements modifiés tiennent compte des conditions contractualisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et des conventions signées.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs municipaux : Accueil de loisirs maternel « Les Moussaillons » et Accueil de loisirs « Ados ».**

2015.03.06 **Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Au regard de l'évolution des modalités de fonctionnement et de gestion des équipements d'accueil du jeune enfant, des modifications avaient été apportées au règlement de fonctionnement par la délibération n° 2014.05.11 lors du conseil municipal 30 juin 2014.

Il est proposé aujourd'hui, une nouvelle modification pour actualiser certaines informations en direction des familles : données démographiques, informations développées et précisions ajoutées quant à l'admission des enfants, à l'élaboration des contrats, aux modes de calcul des ressources...

Le document présenté répond aux directives du décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Les différentes structures faisant l'objet d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, le règlement modifié tient compte :

- des instructions fournies par la circulaire n°2014-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ayant pour objet la prestation de service unique ;
- des conditions contractualisées dans le cadre du Contrat enfance jeunesse et des conventions signées.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le règlement de fonctionnement des 4 établissements d'accueil du jeune enfant : Les Frimousses, Les P'tites Quenottes, Les Boutchoux, et Câlincadou.**

2015.03.07 **Règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale l'Arcade**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Dans le cadre de sa politique éducative, l'équipe municipale veille tout particulièrement à ce que chaque âge bénéficie des meilleures conditions d'épanouissement, aussi bien en matière d'équipement que d'outils pédagogiques.

Également très attentive à la richesse du lien social entre les Genassiens et au développement des lieux propices aux échanges ou aux rencontres, elle a créé par délibération (n°2009.08.16) lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2009, une ludothèque dénommée « L'Arcade ».

Les enfants, les adolescents et les adultes trouvent ainsi autour du jeu, un espace d'échanges et de convivialité, facilitant l'intégration et la communication.

Préalablement à l'ouverture de la ludothèque, validée par la commission de sécurité du 13 novembre 2009, un règlement intérieur fut élaboré pour définir les modalités d'accès au public.

Au regard de la création relativement récente de cet équipement, une première adaptation du règlement intérieur de la ludothèque avait été approuvée par délibération (n° 2011.03.16) lors du conseil municipal du 23 juin 2011.

Pour une mise en adéquation avec les attentes du public, une modification des modalités d'inscription et des tarifs a fait l'objet d'une délibération (n° 2013.01.10) lors du conseil municipal du 31 janvier 2013.

Par la suite, l'instauration de la réforme des rythmes scolaires avec un passage à quatre jours et demi d'école pour la rentrée scolaire 2014/2015, a nécessité une nouvelle transformation des horaires du mercredi matin afin d'adapter les plages d'ouverture aux possibilités d'accueil du public écolier. Ce changement a donné lieu à une délibération (n°2014.05.12) lors du conseil municipal du 30 juin 2014.

Le fonctionnement actuel de la ludothèque permet de toucher tous les publics avec une programmation prenant en compte les attentes, les spécificités et les contraintes des différents usagers, grâce à :

- une programmation en trois périodes :

- Annuel (hors vacances scolaires)
- Vacances scolaires
- Hors les murs

- des plages d'accueil « tout public » ainsi que des temps spécifiques adaptés à des besoins identifiés :

- Parents et jeunes enfants
- Enfants et adolescents
- Seniors
- Groupes

Toutefois, au regard de l'analyse des besoins des différents publics, une nouvelle modification des horaires avec des plages favorables à la fréquentation et à l'utilisation du lieu apparaît opportune.

Vu la sollicitation des usagers, notamment des parents de jeunes enfants ainsi que des seniors, il est proposé une réouverture de la structure les mercredis matin hors vacances scolaires afin de permettre à ces publics une utilisation optimale de l'équipement.

Horaires proposés hors vacances scolaires :

Publics		Seniors Et tout public	Tout public	Petite enfance Et tout public	Jeunes et adultes Et tout public	Tout public
Hors vacances scolaires	Lundi	Mardi 14h-17h	Mercredi 9h-12h 14h-18h	Jeudi 9h-12h	Vendredi 19h-22h	Samedi 10h-13h

Lors des vacances scolaires, maintien des ouvertures actuelles et mise en œuvre d'animations thématiques spécifiques pour les enfants et les jeunes :

Publics		Seniors	Tout public	Petite enfance/ jeunes	Enfants/ jeunes et adultes	Tout public
Vacances scolaires	Lundi 9h-12h	Mardi 14h-18h	Mercredi 9h-12h 14h-18h	Jeudi 9h-12h/ 16h-22h	Vendredi 16h-19h 19h-22h	Samedi 10h-13h

Le maintien d'une programmation hors les murs permet de promouvoir l'équipement, développer la fréquentation et contribuer à l'animation de la ville.

La ludothèque propose un accueil extérieur les mercredis après-midi et les samedis de mai à juillet avec des animations sur des lieux symboliques et/ou identifiés par tous : halle du marché, aires de jeux, place de la République (ex : lors des événements festifs comme les week-ends de la place).

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la ludothèque l'Arcade.**

2015.03.08 **Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires (garderie, étude dirigée, atelier récréatif et pause méridienne) et Service Minimum d'Accueil**
(Rapporteur : Christiane Brun)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Vu la délibération n°2013.01.09 en date du 31 janvier 2013 demandant le report, par dérogation, de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de 2014/2015,

Vu le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu les conclusions des réunions de concertation, organisées par monsieur le Maire, avec les différents partenaires (madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, mesdames les directrices des écoles maternelles et élémentaires, mesdames et messieurs les présidents des parents d'élèves, mesdames et messieurs les représentants élus des parents d'élèves) dans le cadre de la commission « Ma vi(II)e à l'école » et la consultation du conseil d'école extraordinaire du 2 juin 2014,

Vu la réunion d'information du 12 mai 2015 aux représentants élus des parents d'élèves,

Considérant l'approbation par monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'organisation de la nouvelle semaine scolaire de la rentrée scolaire 2014 / 2015 avec un passage à quatre jours et demi d'école,

Considérant l'autorisation accordée par madame la rectrice de l'académie du Rhône le 3 février 2015 de reconduire l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par la commune en juin 2014 et validée par le Directeur des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour trois ans, jusqu'au 31 août 2017,

Considérant l'approbation à la majorité des membres présents à la commission « Ma vi(II)e à l'école » du lundi 23 mars 2015 du principe, pour les ateliers récréatifs, de rotation des après-midi entre les 4 groupes scolaires selon le principe du J + 1 d'une année sur l'autre,

La Municipalité affiche sa volonté d'aller plus loin en matière d'équité de traitement des familles. Cette révision est détaillée dans le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires 2015-2016.

La nouvelle politique tarifaire englobe toutes les activités. Elle concerne ainsi la garderie du matin, du mercredi midi et du soir, la pause méridienne, l'étude dirigée et les ateliers récréatifs ; services publics facultatifs très utilisés par les familles.

Dans un contexte de raréfaction des recettes, la Municipalité a fait le choix et le confirme, de consacrer 1,6 millions d'euros à ces services périscolaires sur son budget annuel de fonctionnement, une « remise à plat » des tarifications périscolaires s'imposait afin de valoriser l'offre proposée et répondre à un triple enjeu :

- **Un enjeu de cohérence** au regard des pratiques tarifaires existantes qui résultent davantage d'un héritage que d'une véritable réflexion globale sur la portée et l'efficacité de la tarification. Cette cohérence vise 3 objectifs principaux :

- harmoniser et uniformiser les tarifs en instaurant un tarif unique pour le même type d'accueil périscolaire qu'il se déroule avant ou après la classe (garderie),
- simplifier les tarifs (suppression des forfaits et application de tarifs à l'unité),
- offrir une meilleure lisibilité des tarifs.

- **Un enjeu d'équité** en intégrant l'exigence de justice sociale, de traitement équitable des usagers, tenant compte des capacités contributives de chacun. La Municipalité entend ainsi renforcer sa politique solidaire en faveur des familles les plus modestes, l'effort demandé étant mieux réparti entre les usagers des services périscolaires.

La nouvelle grille instaure des tarifications calculées en fonction des ressources (tarifs modulés en fonction des ressources et de la composition de la famille) tout en proposant des services qui restent accessibles à tous (tarifs minorés pour les moins favorisés). L'étude dirigée conserve un caractère gratuit pour les 2 tranches de quotient familial inférieures.

Par ailleurs, le goûter proposé à 16 h 30 après la classe, demeure gratuit et est généralisé à tous les enfants.

En revanche, la part contributive des familles extérieures (les non résidents) s'accroît de façon sensible.

- **Un enjeu financier** : dans un contexte national marqué par la diminution des concours de l'État, les contraintes budgétaires des collectivités pèsent de plus en plus lourdement sur les finances communales. La révision des tarifs périscolaires permet non seulement de garantir l'accès aux services périscolaires par des tarifs adaptés tout en ne faisant pas peser de manière accrue ces dépenses sur l'ensemble des contribuables genassiens.

Enfin, la révision des tarifications périscolaires met un terme à la gratuité de la première heure de garderie du soir, avec l'application de tarifs modérés, dans le but d'en limiter la sur-fréquentation par les familles. Il est rappelé que celle-ci est source de stress et de fatigue supplémentaires chez l'enfant (24 heures de temps scolaire et 25 heures de temps périscolaires, soit 49 heures par semaine passées à l'école pour certains enfants). En cela, la commune souhaite contribuer au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant par cette action « préventive » qui vise à responsabiliser les familles.

Au regard des éléments d'information apportés ci-dessus, il est proposé aujourd'hui d'approuver le règlement de fonctionnement des services périscolaires au titre de l'année scolaire 2015 / 2016 en apportant les modifications suivantes :

- La **reconduction des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**, dénommés « ateliers récréatifs » les jours d'école, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 13 h 30 à 16 h 30 avec l'application d'une rotation des après-midi entre les 4 groupes scolaires selon le principe J + 1 pour la rentrée scolaire 2015 / 2016, soit la répartition suivante sur la semaine scolaire :

Jours / horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 - 8 h 20	Accueil garderie	Accueil garderie	Accueil garderie	Accueil garderie	Accueil garderie
8 h 30 - 11 h 30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
11 h 30 - 12 h 30	Pause méridienne	Pause méridienne	Accueil garderie	Pause méridienne	Pause méridienne
12 h 30 - 13 h 30					
13 h 30 - 16 h 30	Temps scolaire OU TAP "Atelier récréatif" à l'école Nelson Mandela	Temps scolaire OU TAP "Atelier récréatif" à l'école Anne Frank	<i>Accueils de loisirs à partir de 11h30 (ramassage en bus) Repas + après-midi</i>	Temps scolaire OU TAP "Atelier récréatif" à l'école Joanny Collomb	Temps scolaire OU TAP "Atelier récréatif" à l'école Jean d'Azieu
16 h 30 - 17 h 30	Accueil garderie ou étude dirigée	Accueil garderie ou étude dirigée		Accueil garderie ou étude dirigée	Accueil garderie ou étude dirigée
17 h 30 - 18 h 30	Accueil garderie	Accueil garderie		Accueil garderie	Accueil garderie

- **La révision de la grille de tarification** des différents services périscolaires qui sont proposés sur la commune. Elle répond également à un objectif de clarification et de simplification pour les familles tout en s'inscrivant dans une continuité du niveau de la participation financière demandée aux familles.

Cette révision est basée sur la prise en compte du coût de fonctionnement réel de chacun des services périscolaires (hors investissement), sur la nature de chacune des offres, sur la composition de la famille, sur fait d'être habitant ou non de la commune et sur la tarification préexistante.

Les modifications relatives aux tarifs sont :

- la mise en place d'une tarification à l'unité sur chaque accueil périscolaire (garderies du matin et du soir, étude dirigée, atelier récréatif, pause méridienne, garderie mercredi midi) ;
- l'uniformisation du tarif sur les temps de « garderies » ;
- la modification de la dégressivité appliquée au regard de la composition de la famille et du quotient familial avec une dégressivité accrue sur les tranches inférieures ;
- la gratuité de l'étude dirigée pour les deux tranches inférieures de quotient favorisant ainsi la réussite scolaire ;
- l'instauration d'un tarif majoré au-delà de l'heure de fermeture du service dans le cas de retards répétés de parents ;

Par ailleurs, dans un souci d'équité entre les enfants, la municipalité propose désormais de fournir gratuitement un goûter à tous les enfants présents à 16 h 30 sur le temps d'étude ou d'accueil périscolaire.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le règlement de fonctionnement relatif aux accueils périscolaires (garderie, étude dirigée, atelier récréatif et pause méridienne) et au Service Minimum d'Accueil pour l'année scolaire 2015/2016 tel que présenté en annexe pour l'ensemble des groupes scolaires de la commune de Genas.**

2015.03.09 Règlement de fonctionnement 2015/2016 du transport scolaire (Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

Depuis 1998, la commune met en place une navette scolaire pour le transport des enfants du quartier Anne Frank jusqu'au collège Louis Leprince-Ringuet. Ce service public facultatif est rendu possible par délégation de compétences du Département du Rhône, autorité compétente en matière de transport scolaire conformément à l'article L 213-12 du Code des Transports. Il revient par conséquent à la commune de fixer, par règlement, les conditions d'obtention de la carte de transport, le coût et les modalités de paiement.

Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le conseil municipal.

Ce service de transport a fait l'objet d'une convention de délégation de compétence signée avec le Département du Rhône pour une durée de quatre ans, couvrant la période du 1^{er} jour de l'année scolaire 2012 / 2013 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2016.

Il est rappelé que cette durée pourra éventuellement être abrégée en fonction des avancées des échanges entre la CCEL, le SYTRAL, le Département et la commune de Genas sur l'évolution des dessertes intra communales.

Il est également rappelé que ce transport est effectué dans le cadre d'un marché de prestations de service (article 28 du Code des marchés publics).

Pour l'année 2014/2015, la navette scolaire concerne 78 enfants. Pour l'année 2015/2016 la participation des familles s'élèvera à 17,32 % du coût global du transport.

Il est proposé d'actualiser le tarif communal applicable pour la prochaine année scolaire 2015/2016 en fonction de l'indice des prix à la consommation, soit 0,4 % arrondi aux cinq centimes les plus proches :

Tarifs	Tarifs + 0,4 %
2014/2015	2015/2016
130.10 €	130.60 €
Gratuité à partir du 3 ^e enfant	

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le règlement de fonctionnement relatif à l'organisation du service spécial facultatif du transport scolaire pour l'année 2015/2016 pour les élèves utilisant ce moyen de transport,**
- ✚ **APPROUVE le tarif de transport scolaire pour l'année scolaire 2015/2016, fixé à 130.60 €,**
- ✚ **APPROUVE la gratuité dès le 3^e enfant transporté.**